



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-104

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-10-26-00008 - AR AV8 CC GCS EXPLORATIONS (6 pages)	Page 3
R53-2021-10-26-00006 - ARRETE_INTERIM_EPMS_BELNA_PLEMET (2 pages)	Page 10
R53-2021-10-26-00007 - DM16 AV GCS ASB (16 pages)	Page 13

ARS

R53-2021-10-26-00008

AR AV8 CC GCS EXPLORATIONS

ARRETE

portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS d'explorations fonctionnelles, actes techniques et prise en charge oncologique du bassin briochin ».

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 6133-1 et suivants ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu le projet régional de santé de l'agence régionale de santé de Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la décision du 15 juin 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire d'hépatogastro-entérologie du bassin briochin, publiée au recueil des actes administratifs le 21 août 2009 ;

Vu la décision du 8 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire d'explorations fonctionnelles, actes techniques et prise en charge oncologique du bassin briochin ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GCS du 2 novembre 2020 approuvant l'adhésion d'un nouveau membre au GCS en la personne de Dr Hélène LE HO, pneumologue libéral, à compter du 8 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°8 à la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°8 à la convention constitutive du GCS d'explorations fonctionnelles, actes techniques et prise en charge oncologique du bassin briochin est approuvé.

Article 2 : Les membres du GCS d'explorations fonctionnelles, actes techniques et prise en charge oncologique du bassin briochin sont :

- Le centre hospitalier de SAINT BRIEUC, établissement public de santé, 10 rue Marcel Proust, 22000 SAINT BRIEUC, représenté par Monsieur Jean SCHMID, agissant en qualité de directeur ;
- Monsieur le Docteur Jean-Christophe BOUT, Pneumologue libéral, cabinet de pneumologie des Docteurs Bihet, Hubert, Bout et Mounayar, 58 rue La Fayette, 22000 SAINT-BRIEUC ;
- Monsieur le Docteur Renaud LE SIDANER, Hépatogastroentérologue libéral, cabinet des maladies du foie et de l'appareil digestif des Docteurs I. JOLY et R. LE SIDANER, 9 boulevard Clémenceau - 22000 SAINT-BRIEUC ;
- Monsieur le Docteur François COLLET-GEROME, Pneumologue libéral, cabinet de pneumologie, 58 rue La Fayette, 22000 SAINT-BRIEUC ;
- Madame le Docteur Audrey FOURRIER, Pneumologue libéral, cabinet de pneumologie l'Archipel, 3 esplanade G. Pompidou – 22000 SAINT-BRIEUC ;
- Monsieur le Docteur Hatem ZEKRI, neurologue libéral, Pôle médical de Saint-Brieuc Archipel, 3 esplanade G. Pompidou – 22000 SAINT-BRIEUC ;
- Monsieur le Docteur Thomas DIRIDOLLOU, pneumologue libéral, 3 Avenue Georges Pompidou – 22 000 SAINT-BRIEUC ;
- Madame le Docteur Hélène LE HO, pneumologue libéral, 10 Rue Marcel Proust 22000 SAINT-BRIEUC.

Article 3 : Les autres articles de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS d'explorations fonctionnelles, actes techniques et prise en charge oncologique du bassin briochin sont sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté et la convention constitutive modifiée peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 5 : Le GCS d'explorations fonctionnelles, actes techniques et prise en charge oncologique du bassin briochin transmet chaque année avant le 30 mars au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **26 OCT. 2021**

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

5 8 OCT 5051

ARS

R53-2021-10-26-00006

ARRETE_INTERIM_EPMS_BELNA_PLEMET

ARRÊTE

En date du **26 OCT. 2021**

**Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'EPMS Belna
à Plémet (Côtes d'Armor)**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

Considérant l'arrêt de travail de Monsieur Sébastien HERVOCHON, qui assure la direction de l'EPMS Belna à Plémet ;

Considérant l'accord de Madame Anicette ALLOMBERT, directrice de l'EHPAD « Ty Mem Bro » de Crédin pour assurer l'intérim de direction de l'EPMS Belna à Plémet à compter du 23 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 23 octobre 2021 Madame Anicette ALLOMBERT, directrice de l'EHPAD « Ty Mem Bro » de Crédin (Morbihan), est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EPMS Belna à Plémet (Côtes d'Armor), jusqu'au retour du chef d'établissement.

Article 2 : A compter du 23 octobre 2021, Madame ALLOMBERT bénéficie, pour la durée de l'intérim d'un coefficient de 1 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 333,33 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

Article 3 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du conseil d'administration de l'EPMS Belna à Plémet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

**P/Le Directeur général
de l'ARS Bretagne
Le Directeur général adjoint**


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-10-26-00007

DM16 AV GCS ASB

DECISION MODIFICATIVE N°16

Portant approbation de l'avenant n°16 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Achats Santé Bretagne"

**Le Directeur général de
L'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants.

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le projet régional de santé 2018-2022 (PRS 2) de l'Agence régionale de santé Bretagne publié le 29 juin 2018 ;

Vu la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 26 septembre 2013 ;

Vu la décision modificative n°15 approuvant l'avenant n°15 à la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 2 février 2021 ;

Vu l'avenant n°16 modifiant l'article 20.2 de la convention constitutive, relatif aux ressources du groupement, validé par délibération de l'assemblée générale du GCS en séance du 30 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°16 supprimant l'adhésion d'un membre, validé par délibération de l'assemblée générale du GCS en séance du 29 juin 2021 ;

Considérant que l'objet de la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°16 modifiant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Achats Santé Bretagne », annexé à la présente décision, est approuvé.

Article 2 : L'article 20.2 de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » est ainsi modifié :

« Les ressources annuelles du groupement sont constituées :

- des contributions de chaque membre au financement des missions générales du groupement telles que prévues au budget annuel.
- de crédits alloués par l'ARS Bretagne pour le financement des missions d'animation régionale de la fonction achat qu'elle a déléguées au GCS.

Les charges de fonctionnement sont réparties :

- pour 40 % de leur montant en parts égales en fonction du nombre de membres ;
- pour 60 % de leur montant selon les capacités en lits (source : annuaire Politi), les pondérations suivantes étant appliquées :

1. les lits d'hébergement et de psychiatrie sont comptabilisés pour 0,8 au lieu de 1 ;
2. prise en compte, pour les adhésions en cours d'année, de la date d'adhésion au GCS. La date retenue est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la décision du Directeur ou de la Directrice général(e) de l'ARS ;
3. pour les structures dépourvues de lits, après comparaison de leur budget toutes dépenses confondues à celui du ou des CH de montant budgétaire similaire, un nombre théorique de lits est soumis à l'avis de l'assemblée générale.
4. pour les entités fédératrices et de coopération, le nombre de lits pris en compte correspond au total des lits des établissements qu'elle regroupe, déduction faite de ceux des établissements adhérents à part entière au GCS Achats Santé Bretagne.

- des recettes issues d'autres activités du groupement au bénéfice de ses membres, dans les domaines relevant de sa compétence, et notamment consécutives à des actions de formation ;
- des recettes de toute nature pour des activités dont le principe fait l'objet d'une délibération du comité de direction dès lors qu'elles viennent en atténuation des frais de structure du groupement ;
- de toutes contributions arrêtées par l'assemblée générale, et notamment les financements susceptibles d'être apportés par le ministère de la Santé comme soutien au projet.
- Les modalités de détermination des recettes du groupement sont précisées par le règlement intérieur.

Article 3 : L'article 3 de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » est ainsi modifié :

Les membres du GCS « Achats Santé Bretagne » sont :

- **Territoire de santé n°1**

Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest,
2 avenue Foch – 29609 Brest Cedex
Représenté par son directeur général ;

Le Centre Hospitalier de Lanmeur
9, rue Traon Bezedan – 29620 Lanmeur

Le Centre hospitalier des Pays de Morlaix,
15, rue de Kersaint-Gilly – 29672 Morlaix Cedex

Le Centre hospitalier de Landerneau,
1, route de Pencran Lavallot BP 719 – 29207 Landerneau Cedex

Le Centre hospitalier de la Presqu'île de Crozon,
4 rue Théodore Botrel, BP 9 – 29160 Crozon

L'E.H.P.A.D. de Plabennec,
16 rue Pierre Jestin – 29860 Plabennec

Le Centre hospitalier de Lesneven
Rue Barbier de Lescoat – 29260 Lesneven

Le Centre hospitalier de Saint-Renan
17 rue de Brest – 29290 Saint-Renan

L'E.H.P.A.D. de Lannilis (résidence des Abers),
9 Rue du Couvent – 29870 Lannilis

L'E.H.P.A.D. de Ploudalmézeau,
37/39 rue de Brest– 29830 Ploudalmézeau

L'E.H.P.A.D. de Plougourvest (Résidence Saint-Michel),
Kervoanec – 29406 Plougourvest

L'E.H.P.A.D. de Huelgoat (Mont Le Roux)
55 rue des Cieux – 29690 Huelgoat

L'E.H.P.A.D. du Haut Léon
82, Rue du Pont Neuf – BP 95 – 29250 Saint Pol de Léon

Résidence Kerampir (UGEAM)
70-72 rue Park ar Roz – 29820 Bohars

• **Territoire de santé n°2**

Le Centre hospitalier de Douarnenez
85 rue Laennec – 29171 Douarnenez Cedex

Le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC),
14 bis, avenue Yves Thépot – 29107 Quimper Cedex,

L'EPSM Quimper,
1 rue Etienne Gourmelen CS 16003 – 29107 Quimper Cedex,

L'E.H.P.A.D. de Châteaulin
21 rue St Jacques – BP 77 – 29150 Châteaulin

L'E.H.P.A.D. de la baie d'Audierne
Rue Jean-Jacques Rousseau – BP 7 – 29770 Audierne

L'E.H.P.A.D. Saint-Yves

Rue Jean Louis Le Goff – 29790 Pont Croix

L'E.H.P.A.D. de Pont Labbé (Ty Pors Moro)
32 rue de Lambour – 29120 Pont Labbé

Pôle de réadaptation de Cornouaille (UGECAM)
Route de Kerancolven – Bois de Pleuven – 29140 SAINT YVI

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Vitalys
Croas Stang Ven – 29700 Pluguffan

• **Territoire de santé n°3**

Le Groupe hospitalier Bretagne Sud,
27, rue du Docteur Lettry – 56322 Lorient Cedex,

L'EPSM de Caudan,
Le Trescoët – 56854 Caudan Cedex,

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Bretagne Santé Logistique
Le Poteau Rouge - Route de Calan – 56850 Caudan Cedex

L'E.H.P.A.D. de Scaër
2 rue Louis Pasteur – 29390 Scaër

L'E.H.P.A.D. de Caudan (Ti Aïeul)
Kergoff – 56850 Caudan

• **Territoire de santé n°4**

Le Centre hospitalier de Bretagne Atlantique,
20, boulevard du Général Maurice Guillaudot – 56017 Vannes

L'EPSM de Saint-Avé,
22 rue de l'Hôpital – 56896 Saint-Avé Cedex,

Le groupement d'intérêt public SILGOM (Santé social services en Logistique du Golfe du
Morbihan)
23 rue de l'Hôpital – 56891 Saint-Avé Cedex,

Le Centre hospitalier de Ploërmel
7 rue du Roi Arthur – 56804 Ploërmel Cedex

L'E.H.P.A.D. de Malestroit
2 rue Marseille BP 25 – 56140 Malestroit

Le Centre hospitalier de Josselin
21 rue St Jacques BP 20 – 56120 Josselin

Résidence Papillon d'Or (E.H.P.A.D.)
6 rue du Pont de Gué – 56430 Mauron

L'E.H.P.A.D. de Saint Jean Brévelay
7 rue du Porhoët – 56660 Saint Jean Brévelay

Le Centre hospitalier Le Palais
Belle Isle en Mer – 56360 Le Palais

Le Centre hospitalier de Basse Vilaine
2 rue de la piscine – 56130 Nivillac

L'EPSMS Vallée du Loch
15 Centre Commercial Les 3 Soleils – 56890 Plescop

L'E.H.P.A.D. de Questembert
14 Rue du Bois Joli – 56230 Questembert

La Clinique des Augustines
4 faubourg Saint Michel – BP 23 – 56140 Malestroit

L'E.H.P.A.D. Le Florilège
56 rue du Gobun – 56130 Férel

CSSR de Korn Er Houët (UGECAM)
Domaine de Korn-er-Houët – 56390 Colpo

• **Territoire de santé n°5**

Le Centre hospitalier régional universitaire de Rennes,
2, rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes Cedex 9

Le Centre Hospitalier Guillaume Régnier Rennes,
108 avenue du Général Leclerc - BP 60321 – 35703 Rennes Cedex 7

Le Centre hospitalier intercommunal Redon-Carentoir
8 rue Etienne Gascon – 35603 Redon

Le Centre hospitalier de Vitré,
30 route de Rennes – 35506 Vitré Cedex

Le Centre hospitalier de La Guerche de Bretagne,
63 Faubourg de Rennes – BP 83002 – 35130 La Guerche de Bretagne

Le Centre hospitalier du Grand Fougeray,
29 rue Saint-Roch BP 25 – 35390 Le Grand Fougeray

Le Centre hospitalier de la Roche aux Fées,
4 rue Armand Jouault – 35150 Janzé

Le Centre hospitalier de Saint-Méen Le Grand,
Rue de la Croix du Val - BP19 - 35290 Saint Méen le Grand

Le Centre hospitalier de Montfort sur Meu,
33 rue Saint Nicolas – 35162 Montfort sur Meu

Le Centre hospitalier de Fougères,
133 rue de la Forêt – 35305 Fougères Cedex

Le Centre hospitalier Les Marches de Bretagne,
9 rue de Fougères – 35560 Antrain

L'E.H.P.A.D. de Châteaugiron
12 rue Alexis Garnier – 35410 Châteaugiron

E.H.P.A.D. de La Gacilly
Rue de Bourgogne – BP 31 – 56204 La Gacilly

Résidence de l'Etang (E.H.P.A.D.)
2 allée de la maison de retraite – BP 31– 35240 Marcillé Robert

Maison de retraite Pierre et Marie Curie (E.H.P.A.D.)
10, rue Lamennais – 35240 Retiers

Résidences La Vallée et Les Charmilles (E.H.P.A.D.)
2 Rue du Faubourg Bertault – 35190 Bécherel

Le Groupement d'intérêt public Santé Informatique de Bretagne (SIB)
4 rue du Pr Jean Pecker – CS 76513 – 35065 Rennes

Pôle MPR Saint Héliier
54 rue Saint-Héliier – CS 74330 – 35043 Rennes

Les grands chênes Pôle gériatrique rennais
100/102 avenue André Bonnin – CS 27448 – 35574 Chantepie Cédex

L'E.H.P.A.D. de Bazouges la Pérouse (Villecartier)
9 avenue de Combourg – 35560 Bazouges la Pérouse

• **Territoire de santé n°6**

Le Centre hospitalier de Saint Malo,
1, rue de la Marne – 35403 Saint Malo Cedex

Le Centre hospitalier de Dinan,
74 rue Châteaubriand – 22101 Dinan Cedex

Le Centre hospitalier de Cancale,
1 rue du Dr et Mme Cocar BP 51 – 35260 Cancale

La Fondation Saint-Jean de Dieu de Lehon-Dinan,
Avenue Saint Jean de Dieu BP 81055 – 22101 Dinan Cedex 1

L'E.H.P.A.D. de Dol de Bretagne,
61 rue de Dinan – 35120 Dol de Bretagne

• **Territoire de santé n°7**

Le Centre hospitalier de Saint Briec,
10, rue Marcel Proust – 22027 Saint Briec cedex 1

Le Centre hospitalier de Paimpol,
Chemin de Malabry – 22501 Paimpol cedex

Le Centre hospitalier de Lannion,
Rue Kergomar – 22303 Lannion cedex

Le Centre hospitalier de Guingamp,
17 rue de l'Armor – 22205 Guingamp Cedex

Le Centre hospitalier de Tréguier,
Tour Saint Michel BP 81 – 22220 Tréguier

Le Groupement d'intérêt public Service Inter-Hospitalier du Trégor-Goëlo
Tour Saint-Michel – BP 60 – 22220 Tréguier

Le Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre
13 rue du Jeu de Paume BP 90527 – 22405 Lamballe

Résidence Magdelaine (E.H.P.A.D.)
21 rue du Parc Corel – 22320 Corlay

Résidence de l'If (E.H.P.A.D.)
22, Hent Don – 22200 Pommerit-le-Vicomte

Fondation Bon Sauveur
1 rue du Bon Sauveur – 22140 Bégard

Groupe Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve
29 rue Charles CARTEL – 22100 Lamballe

- **Territoire de santé n°8**

Le Centre hospitalier de Centre Bretagne,
Place Ernest Jan – 56306 Pontivy

Le Centre hospitalier de Guémené-sur-Scorff,
Rue Emile Mazé – 56130 Guémené-sur-Scorff

L'Association Hospitalière de Bretagne, site de Plouguernevel,
2 route de Rostrenen – 22110 Plouguernevel

Résidence Ty Noal (E.H.P.A.D.)
Rue du Coguen– 56920 Noyal Pontivy

MAS Les Bruyères
Rue Emile Mazé – BP 83 – 56160 Guémené-sur-Scorff

Article 3 : Les autres articles de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » sont sans changement.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

26 OCT. 2021

Pour Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

ISOS .T00 2 S